



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 8 janvier 2026

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 22 décembre 2025.

Membres présents : (10) M. HOAREAU, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, M. AVENA, M. FOUILLOT, M. FOUSSET, Mme GINDRE, Mme JACQUENET, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (4) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, Mme TENEN-BAUM représentée par Mme CHOLLET, M. MEZUI représenté par M. BERTHIER, Mme JACQUE-MARD représentée par Mme VIAN.

Membres excusés : (2) : M. LEHENOFF, M. FAVERJON, Mme LECOMTE.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du CCAS du 3 décembre 2025

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du CCAS du 3 décembre 2025.

Ainsi, les membres du Conseil d'administration :

- approuvent le procès-verbal du 3 décembre présenté en séance.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1